

Bujumbura, le 18/05/2026

Réf : N°25/SAV/ DIR/2026

COMMUNIQUE AU PUBLIC

Dans l'ultime but de satisfaire sa clientèle, SAVONOR S.A ne ménage aucun effort afin d'augmenter la quantité d'huile de palme raffinée sur le marché local.

Nous informons le public que dans les cas où SAVONOR doit recourir à l'importation de l'huile comme matière première, elle n'a droit à aucune exonération.

De ce fait, nous souhaitons éclairer l'opinion qu'indépendamment de l'origine de l'huile brute (Soit de la zone EAC ou ailleurs), le taux appliqué pour les droits de douane de "l'huile de palme brute" appelée en anglais " *crude palm oil*" est toujours de 0%.

Ce taux de 0% trouve son origine dans le document de l'EAC nommé le Tarif Extérieur Commun (TEC) qui fixe les pourcentages des droits de douane pour chaque type de produits importés. SAVONOR ne bénéficie donc d'aucune exonération fiscale. Ce document, TEC, est disponible en ligne et auprès des autorités douanières nationales et régionales.

Ainsi, pour chaque importation, que ce soit pour l'huile de palme ou autre, SAVONOR s'acquitte des droits et taxes y relatifs conformément aux exigences de l'Office Burundais des Recettes.

De ce qui précède, nous invitons l'opinion publique de ne pas accorder du crédit aux rumeurs à ce sujet car elles sont fausses et infondées.

Du reste, SAVONOR demeure imperturbablement concentré sur son objectif de contribuer de manière significative au développement socio-économique conformément à la vision globale du pays.

La Direction

